

# ÉQUIPE MOBILE PSYCHIATRIE PRÉCARITÉ (EMPP)

## FINANCEMENT

Dotation annuelle  
de fonctionnement  
« Psychiatrie »

### Pour quel public ?

Les EMPP s'adressent :

- aux personnes en grande précarité sociale et médicale, dont les difficultés les empêchent d'accéder aux soins (absence ou refus de soin),
- aux professionnels du social, du sanitaire, du médico-social ayant besoin d'un appui en termes d'orientation et / ou de prise en charge en santé mentale.

### Ça sert à quoi ?

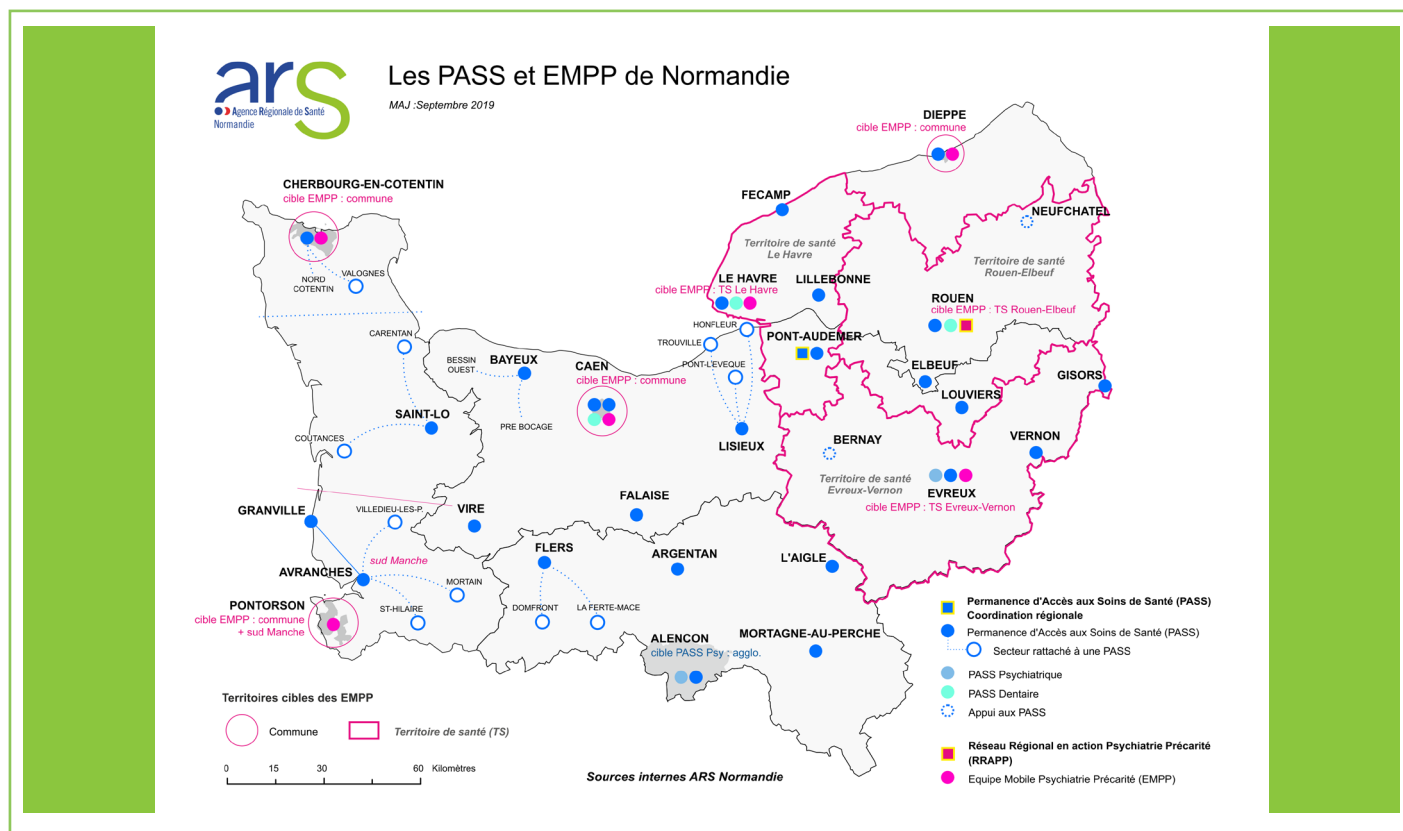
Les EMPP sont un dispositif de prévention permettant d'éviter de laisser sans réponse des personnes en grande difficulté face à l'accès aux soins. Les EMPP ont pour vocation de travailler auprès des publics en précarité :

- en allant au-devant des personnes en situation de précarité et d'exclusion, quels que soient les lieux où leurs besoins s'expriment ou sont repérés (personnes sans abri ou en habitation indigne), afin de faciliter la prévention, le repérage précoce et l'évaluation des besoins, l'orientation et l'accès au dispositif de soins si nécessaire. L'objectif est d'accompagner les personnes afin qu'elles se réinscrivent dans un dispositif de droit commun, tout en jouant le rôle de filtre dans la file active en psychiatrie ;
- en assurant une fonction d'interface entre les secteurs de psychiatrie et les équipes sanitaires et sociales œuvrant dans le domaine de la lutte contre la précarité et l'exclusion ;
- en développant des actions de formations, d'échanges de pratiques, de travail en réseau autour du patient et de soutien des équipes de premières lignes face au public précaire.

Les EMPP sont le complément psychiatrie / santé mentale des Permanences d'accès aux soins (PASS).

## EN CHIFFRES

7 EMPP en Normandie (Cherbourg, Pontorson, Alençon, Évreux, Caen, Le Havre, Dieppe)



### Qui y travaille ?

L'EMPP est une équipe pluridisciplinaire coordonnée par un médecin psychiatre.

Elle est composée :

- d'un médecin psychiatre coordonnateur,
- d'un ou plusieurs infirmier.s,
- d'un psychologue,
- de temps de cadre de santé et de secrétariat.

Le médecin psychiatre coordonnateur organise le parcours vers le dispositif de droit commun.

### RÉFÉRENCES

# PRS

PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ

### Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS)

3.3 Faciliter l'accès aux droits et au système de santé pour tous

Objectifs opérationnels :

- n°15 Mieux articuler le réseau des PASS avec la psychiatrie ;
- n°30 Consolider et harmoniser le fonctionnement des EMPP ;
- n°31 Mieux articuler les PASS, les EMPP et les autres dispositifs ;
- n°55 Faciliter l'accès rapide des primo-arrivants à la Santé par l'intermédiaire des PASS, des EMPP et des centres d'examen de santé

- Circulaire DHOS du 23 novembre 2005